

## Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUEBBC MRC NICOLET-YAMASKA

## RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2000

## MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 06-98 CONCERNANT LE TRAFFEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur le troitement des élus municipeux (L.R.Q., C.:-11.001) détermine les pouvoirs du conseil un matière de fixation de la rémunération et autres;

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement relatif au traitement des élus municipaux e l'ajum 1998;

ATTENDU que le conseil désire modifier le montant de l'indemnisation actuelle pour l'utilisation d'un véhicule personnel;

ATTENDU que le conseil désire ajouter une rémunération additionnelle pour les nembres qui siègent sur le Comité consultatif d'urbaniame,

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-du-l ac est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes ;

ATTENDU qu'un avis de motion da présent règlement a été donné le 10 juillet 2000 ;

## EN CONSÉQUENCE,

il est proposè par le conseiller Daniel Leblane

Appuyé par la conseillère Denise L. Gauthier Et résolu manimement par le conseil (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le règlement portant le numéro 02-2000, soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 10 du règlement numéro 06-98 concernant l'utilisation du véhicule personnel est modifié comme suit :

À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue.

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,35 \$ / km.

ARTICLE 2 : D'ajouter l'article 7 a) Rémunération additionnelle – Différents comités

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

Membre du Comité consultatif d'urbanisme: 30S par séance du comité à laquelle il assiste.

ARTICLE 3: Le présent réglement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à St-François-du-Lac, le 14 août 2000 PUBLIÉ à St-François-du-Lac, le 29 août 2600

acques Jacques Gill

armen Carmen Forcier

Socrétaire-trésorière

Maire

384 No